

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°D/98 020 /PRG/SGG

PORTANT CLOTURE DE LA
SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE CONSACREE
A L'EXAMEN DE LA LOI DE
FINANCES DE 1998

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale, notamment en ses articles 56 et 61 ;

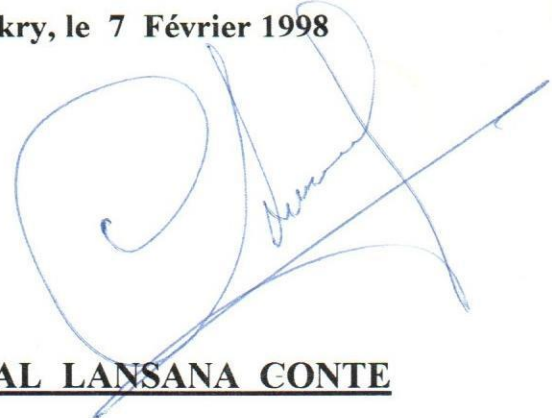
VU l'Article 4 de la Loi L/91/015/CTRN du 23 Décembre 1991 portant Règlement
Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

D E C R E T E,

Article 1er : La clôture de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale
convoquant par Décret D/97/278/PRG/SGG du 17 Décembre 1997 pour l'examen de la
Loi des Finances 1998 est fixée au 9 Février 1998.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 Février 1998



GENERAL LANSANA CONTE

